

NOM :
Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal :
Ville :
.....
Téléphone :
Mail :@.....



Partie réservée au Comité de Jumelage
LE NEUBOURG-GILLINGHAM

N° d'emplacement :

Comité de Jumelage LE NEUBOURG-GILLINGHAM
Hôtel de Ville
Place Ferrand - B.P. 18
27110 LE NEUBOURG
Téléphone : 06-45-14-69-82
Mail : jumelage@leneubourg.fr
SIRET : 48366195500011 - n° d'association : W2730002251

DEMANDE UNE RESERVATION DE PLACE POUR
LA FOIRE A TOUT DU NEUBOURG – CHAMP DE FOIRE – RUE JEAN DE LA FONTAINE
DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023

N° de la carte d'identité ou du permis de conduire :

délivré(e) le par

La profondeur des stands est de 7m. Pour pouvoir stationner confortablement votre véhicule ou vos véhicules : voiture(s), voiture(s) + remorque(s) ou camion(s), nous vous conseillons de choisir une largeur correspondant au minimum à la longueur de l'ensemble. La largeur minimum des stands est de 2m, pour les exposants choisissant de ressortir leur véhicule, afin de le stationner sur le parking.

Largeur de l'emplacement demandé : mètres

Mes articles seront (pas d'objets neufs) :

Mon mode de vente sera la vente à l'étalage, et le(les) véhicule(s) que j'utiliserai est(sont) :

Type (voiture, camionnette,...)	Marque	N° d'immatriculation

J'adresse mon règlement de mètres linéaires x 5 € = € par chèque à l'ordre du Comité de Jumelage du Neubourg, et j'y joins une enveloppe timbrée libellée à mes nom et adresse pour recevoir en retour mon bon de réservation durant la deuxième quinzaine du mois d'août.

Je déposerai cette demande ainsi que mon règlement lors d'une permanence sise à :
Cour du Cinéma Le Viking - 68, Rue de la République - 27110 LE NEUBOURG.

Permanences 2023	Horaires
Mercredi 23 août	De 10 h 00 à 12 h 30
Samedi 26 août	et
Mercredi 30 août	de 17 h 00 à 19 h 00

Pièces à joindre obligatoirement à cette demande de réservation :

- La copie recto et verso de la carte nationale d'identité,
- La copie de la carte grise du(des) véhicule(s) utilisé(s).

J'atteste sur l'honneur de ne pas être commerçant(e), de ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code de Commerce) et de ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal).

Fait à, le

(signature)

Partie réservée au Comité de Jumelage LE NEUBOURG-GILLINGHAM

Montant du règlement : ML x 5 € =

Mode de règlement : chèque numéro
 espèces